

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

13

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ROCKWOOD E.M.

Site inspecté : ROUSSET

Date de l'inspection : 04/7/2007

Constat de l'Inspecteur :

La zone de stockage C7 n'est pas uniquement dédiée au stockage des produits de sécurité (absorbants,...) et des emballages vides et propres ; présence constatée de produits chimiques, majoritairement classés irritants mais aussi : des toxiques, des corrosifs, des acides et des comburants.

Ecart aux dispositions de : art. L.1.2 alinéa 8 AP 23/01/2006
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable QSE

Chilt

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les produits toxiques, corrosifs, acides et comburants ont été placés dans les cellules correspondantes. Les produits irritants seront maintenus dans la zone de stockage C7 car ils ne sont pas classés et ne sont ni inflammables, ni toxiques, ni corrosifs ou comburants (cf. F.D.S.).

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Cette modification pourra être intégrée dans le prochain arrêté préfectoral relatif à l'établissement

L'Inspection le : 24/8/07

Fiche soldée Oui Non

le :

INSPECTION

EXPLOITANT

DRIRE

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2/3

Exploitant : ROCKWOOD E.M.

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : ROUSSET

Date de l'inspection : 04/7/2007

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Des produits chimiques ne sont pas stockés dans la cellule qui leur est normalement dédiée, en particulier :

- toxiques au C3, C4 et C5 (au lieu de C1)
- comburants au C5 (au lieu de C4)
- dangereux pour l'environnement au C4 (au lieu de C2)

Ecart aux dispositions de : art. L. 1.2 (et Annexe I) AP du 23/01/2006
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable QSE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une revue générale du respect des affectations des produits est en cours de réalisation. Les produits chimiques dont le stockage a été signalé lors de la visite d'inspection sont en cours de stockage dans les cellules dédiées et les conditions de stockage correspondantes sont en cours de modification dans notre système informatique. La date cible pour cette action est le 31/12/2007.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure
Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non
Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le : 24/8/07

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3/3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ROCKWOOD E.M.

Site inspecté : ROUSSET

Date de l'inspection : 04/7/2007

Constat de l'Inspecteur :

Les bureaux ne sont pas séparés de la zone de stockage CF par paroi CF 1 heure (vitres).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art. 7.3.2 AP 23/01/2006
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable QSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous sommes actuellement à la recherche d'un moyen nous permettant de respecter la séparation coupe-feu l'heure tant en étant capable de garder des vitres entre les bureaux et l'entrepôt. La date cible est le 31/12/2007.

EXPLOITANT

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 24/8/07

Fiche soldée Oui Non

le :